



Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de CAPIAN sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (26): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CREON** : Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR , **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à M. Frédéric PAUL **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, **SADIRAC** : Mme Mélanie ARBULE-GUEYE pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à M. Patrick LE BARS.

ABSENTS (06) : **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **LE POUT** : Mme Ramona CHETRIT **SADIRAC** : M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Frédéric LATASTE délégué communautaire de la Commune de CAPIAN secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2025

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- **FPIC 2025-** Répartition du FPIC 2025 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (délibération 31.09.25)
- **MOBILITES** : Convention pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du Transport à la Demande – Région-CCC (délibération 32.09.25)
- **MOBILITES** : appel à manifestation d'intérêt scooters électriques en libre accès (délibération 33.09.25)
- **RESSOURCES HUMAINES-** Modification durée hebdomadaire de deux emplois permanents (délibération 34.09.25)
- **FISCALITE-** fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE (cotisation foncière des entreprises) (délibération 35.09.25)

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1. DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pas pris de décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire en date du 8 juillet 2025.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 8 JUILLET 2025 A LA SAUVE MAJEURE

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. OBJET : REPARTITION DU FPIC 2025 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (délibération 31.09.25)

Rapporteur : Monsieur Alain ZABULON, Président

1) Contexte et Objectif du FPIC 2025:

- a. Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) vise à redistribuer une partie des ressources des intercommunalités et communes plus favorisées vers celles qui le sont moins.
- b. Pour 2025, une valeur pluriannuelle a été donnée aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, permettant aux Conseils Communautaires de ne pas délibérer à nouveau s'ils souhaitent maintenir les mêmes modalités qu'en 2023 et 2024.

2) Conditions pour une Nouvelle Délibération:

- c. Une nouvelle délibération est nécessaire si l'une des conditions suivantes est remplie:
 - i. Changement dans la composition des communes au 1er janvier 2025.
 - ii. Non-respect des conditions de la délibération "à la majorité des deux tiers".
 - iii. Demande du conseil communautaire ou d'un conseil municipal de cesser les effets de la délibération en vigueur.

3) Modes de Répartition:

- a. Répartition de droit commun: Aucune délibération nécessaire.
- b. Répartition "à la majorité des deux tiers": Délibération nécessaire, avec répartition libre mais respectant des critères spécifiques.
- c. Répartition "dérogatoire libre": Délibération à l'unanimité ou à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux.

4) Propositions de M. le Président :

La fiche d'information FPIC : données nécessaires au calcul de la répartition a été reçue à la CCC le 15 juillet 2025 rappelle les principes d'adoption de la répartition du FPIC. L'enveloppe allouée en 2025 est de 445 333 euros en baisse de 10 986 euros par rapport à 2024.

M. le Président rappelle que la somme de 280 787 € a été inscrite au budget en recette au titre du FPIC sachant que les communes se sont prononcées en faveur d'une baisse de leur part individuelle afin de financer l'emprunt destiné au Plan Pluriannuel d'Investissement, au plan de déploiement du Haut Méga et au financement de l'OPAH. Le Président propose de reconduire le régime dérogatoire libre tel qu'adopté depuis le début du mandat..

Il indique que si le conseil communautaire ne délibère pas à l'unanimité, la majorité des 2/3 sera retenu et il conviendra que chaque conseil municipal se prononce dans un délai de 2 mois après la décision du Conseil communautaire, à défaut de délibération dans ce délai, il sera réputé l'avoir approuvée.

Il souligne que le bloc CCC-Communes voit sa dotation baisser en 2025 de 10 986€.

Considérant cette baisse de dotation, il est proposé aux membres du conseil communautaire, après avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 septembre 2025 de partager à part égales (- 5 493€ pour les communes et - 5 493 € pour la CCC) cette baisse de FPIC.

- De répartir le FPIC 2025 selon le régime de droit dérogatoire libre comme suit :

COMMUNE	REGIME DEROGATOIRE LIBRE-2025 Somme en euros
BARON	12 710
BLEIGNAC	3 539
CAMIA ET ST DENIS	3 660
CAPIAN	7 338
CREON	41 341
CURSAN	6 921
HAUX	6 170
LOUPES	9 591
MADIRAC	2 939
POUT (LE)	6 679
SADIRAC	43 677
ST GENES DE LOMBAUD	3 024
ST LEON	3 281
SAUVE (LA)	15 298
VILLENAVE DE RIONS	3 870
	170 039
PART CCC	275 294

5) Délibération proprement dite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Monsieur Alain ZABULON, Président

Après en avoir délibéré et au vu des résultats des votes des membres présents ou représentés : à l'unanimité

DECIDE de répartir le FPIC 2025 (445 333 €) selon le régime dérogatoire libre

La CCC percevra la somme de 275 294 € les communes recevront la somme de 170 039 € conformément au tableau ci-dessus.

4- OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE LOCALE ET DU TRANSPORT A LA DEMANDE (délibération 32.09.25)

Rapporteur : Mme Marie Antoinette CHIRON CHARRIER, conseillère déléguée aux mobilités

Exposé

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1, L1231-3, L. 1231-4, R. 3111-2 et R. 3111-3 ;

Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 portant communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités,

Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux),

Vu la délibération n°2022.405.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 relative à la mise à jour du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale ;

Vu la délibération n°2022.1153.CP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 juin 2022 relative au financement des services de transport à la demande ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 19 décembre 2024 approuvant le Contrat opérationnel de mobilité 2024-2030, sur le bassin de Cœur-Entre-Deux-Mers ;
Considérant que le Contrat Opérationnel de Mobilité a été signé le 30 juin 2025

Madame la conseillère déléguée explique qu'en application de l'article L1111-8 du CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire, dont un modèle est joint en pages suivantes.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à la Communauté de Communes du Créonnais (autorité organisatrice de second rang, dite « AO2 ») certaines prérogatives en matière d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande.

La présente convention prendra effet à compter du 01 janvier 2026 et se terminera le 19 décembre 2030.

Elle est renouvelable 1 fois pour une durée de 2 ans, dans l'attente du bilan du contrat opérationnel de mobilité sur le bassin Cœur-Entre-Deux-Mers pour la période 2024-2030 et d'un nouveau plan d'action.

Discussion

Concernant le Transport à la Demande, Monsieur le Président indique qu'il va se rapprocher des Présidents des CdC des Portes de l'Entre Deux Mers et Les Coteaux Bordelais , il souhaite leur proposer d'harmoniser les destinations afin que les usagers puissent avec une seule réservation et un seul ticket se rendre de part de d'autre des 3 CdC.

Mme Sophie RENAUD, Vice-Présidente en charge notamment des solidarités, expose que cela ne devrait pas poser de problème si les 3 CdC s'entendent et conventionnent pour les mêmes destinations intracommunautaires

Proposition de M. le Président

Monsieur le Président propose :

- **DE VALIDER** le projet de convention avec la région nouvelle-aquitaine pour la délégation de compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande annexé à la présente délibération ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention.

Délibération proprement dite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Madame la déléguée aux mobilités

Après en avoir délibéré et au vu des résultats des votes des membres présents ou représentés : à l'unanimité

DECIDE

DE VALIDER le projet de convention avec la région nouvelle-aquitaine pour la délégation de compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande annexé à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

5- OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR SELECTIONNER UN OPERATEUR DE SCOOTERS ELECTRIQUES EN LIBRE ACCES (délibération 33.09.25)

Rapporteur : Mme Marie Antoinette CHIRON CHARRIER, conseillère déléguée aux mobilités

1- Préambule explicatif

A la suite de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM », la Communauté de Communes a décidé de ne pas exercer la compétence mobilité. La Région est donc l'autorité organisatrice de la mobilité compétente, par substitution, depuis le 1er juillet 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'organisation et la gestion des services réguliers et à la demande de transport public de personnes, les services de transport scolaire, des services relatifs aux mobilités actives et aux usages partagés de véhicules terrestres à moteur et des services de mobilités solidaires sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de premier rang.

Conformément à l'article L. 1231-4 du code des transports ainsi qu'aux articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales, ils peuvent être délégués à des AOM de second rang.

La Région a souhaité déléguer la compétence mobilité locale à la Communauté de Communes du Créonnais par le biais d'une convention de délégation. Cette compétence couvre les services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur, les services de mobilité solidaire et les services à la demande de transport public de personnes.

Pour autant, la communauté de communes du Créonnais ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation des engins de déplacement personnel (EDP), puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

La Loi d'Orientation des Mobilités pose un cadre juridique pour réguler l'activité de services de location de véhicules en libre-service sans station d'attache et permettre l'attribution de titre d'occupation temporaire du domaine public après une procédure de sélection via une publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Cette loi prévoit également que la Communauté de Communes du Créonnais peut se voir confier la mission de sélection des opérateurs pour le compte des communes qui auraient donné leur accord (cf. art. L. 1231-17 IV du code des transports).

Il est donc proposé d'organiser un Appel à Manifestation d'Intérêt pour sélectionner un opérateur qui sera autorisé à solliciter des Autorisations d'Occupation Temporaires du domaine public auprès des 15 communes du Créonnais ayant signé une convention avec la Communauté des Communes.

2- Proposition de Monsieur le Président

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 septembre 2025

M. le Président propose :

- de l'autoriser à signer les conventions de délégation entre la communauté de communes et les 15 communes et tous les actes afférents,
- de l'autoriser à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sélectionner un opérateur de scooters électriques en libre-service,
- de l'autoriser agissant dès lors au nom et pour le compte des communes de la communauté de communes, à sélectionner un opérateur de scooters électriques en libre-service, et à prendre tout acte nécessaire à la bonne réalisation, mise en œuvre et exécution de l'AMI.

3- Délibération proprement dite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1-1 et L.1231-17 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L.2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-2-1 et suivants ;

Considérant que la Communauté de Communes est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de rang 2, responsable des services de mobilités locales sur son territoire, mais qu'elle ne peut pas intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire de scooters électriques en libre-service, puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police et de stationnement des maires de chaque commune ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a posé un cadre juridique pour contrôler ces nouvelles mobilités via l'occupation du domaine public et a ouvert la possibilité aux AOM d'organiser une mise en concurrence des opérateurs via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le compte de chaque commune de son territoire ;

Considérant que l'objectif recherché est de sélectionner un opérateur qui mettra en location à minima 33 scooters électriques, répartis sur les 15 communes du Créonnais ;

Considérant que la communauté de communes et chacune de ses 15 communes devront signer une convention de délégation permettant de définir les compétences déléguées par les communes à la communauté de communes et les modalités de cette délégation ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Antoinette Chiron Charrier, conseillère déléguée à la mobilité,

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte les dispositions proposées

6- OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET (PLUS DE 10% DU TEMPS DE TRAVAIL / ASSIMILEE A UNE SUPPRESSION DE POSTE).(délibération 35.09.25)

Préambule explicatif

M. le Président informe l'assemblée que compte tenu des nécessités de services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail des deux emplois permanents suivants :

Emploi	Durée hebdomadaire actuelle	Durée hebdomadaire proposée
Assistant socio-éducatif	28 heures	35 heures
Adjoint administratif territorial	28 heures	35 heures

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Proposition de Monsieur le Président

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 septembre 2025

M. le Président propose :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

- de supprimer les deux postes énoncés ci-dessus dont la durée du temps de travail de 28h/35è créés par les délibération n°33.12.22 en date du 15 novembre 2022 et délibération n°34.09.24 en date du 17 septembre 2024.
- et de créer simultanément les deux nouveaux postes à 35/35° à compter du 1^{er} novembre 2025.

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Attaché hors classe	Directrice Générale des Services	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Attaché	Chargée de mission urbanisme	32h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Administrative	Attaché	Responsable finances et ressources humaines	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Rédacteur	Chargé de mission DEVECO Tourisme et communication	35h	Oui / 3-3 2°	vacant
Administrative	Adjoint administratif	Agent polyvalent des services administratifs	35 h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Administrative	Adjoint administratif	Chargée du Suivi comptable et administratif	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Chargée des infrastructures	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^e classe	Assistante de direction	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Conseillère numérique	35h	Oui / 3-3 2°	vacant
Administrative	Adjoint administratif	Travailleuse Sociale	28h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Attaché	Référente Enfance Jeunesse	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par contractuel
Animation	Animateur	Coordinatrice Enfance Jeunesse	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Sport	ETAPS	Coordinateur sport	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Responsable du CIAS	35h	non	A pourvoir
Sociale	Assistant socio-éducatif	Responsable du CIAS	35h	Oui / 3-3 2°	vacant
Sociale	Assistant socio-éducatif	Assistante Sociale	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Sociale	Assistant socio-éducatif	Conseillère en économie sociale et familiale	35 h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Agent social	Conseillère en économie sociale et familiale	28h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	5h	Oui / Activités accessoires	vacant
TOTAL DU TABLEAU : 19 EMPLOIS					

Délibération proprement dite

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code général de la fonction publique,
 VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération n°33.12.22 en date du 15 novembre 2022 créant l'emploi d'assistant socio-éducatif à 28 heures hebdomadaires,
VU la délibération n°34.09.24 en date du 17 septembre 2024 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial à 28 heures hebdomadaires,
VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 août 2025,
VU le tableau des effectifs,
DECIDE
- d'adopter la proposition du Président.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame Véronique LESVIGNES, Maire de Loupes, disposant du pouvoir de Mme Agnès TEYCHENEY, entre dans la salle à 19h52 et commence à prendre part aux débats et délibérations .

7- OBJET : FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM DE CFE (COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES) (délibération 35.09.25)

Rapporteur : M. Bernard PAGES : 1^{er} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances)

Le Vice-Président de la Communauté de communes du Créonnais expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Réglementation :

L'article 1647 D du Code Général des Impôts dispose que «*Tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement* ».

Ainsi, quelles que soient ses bases d'imposition, chaque redevable de la cotisation foncière des entreprises (CFE) doit **contribuer** pour un certain montant à la **couverture des charges des collectivités locales**.

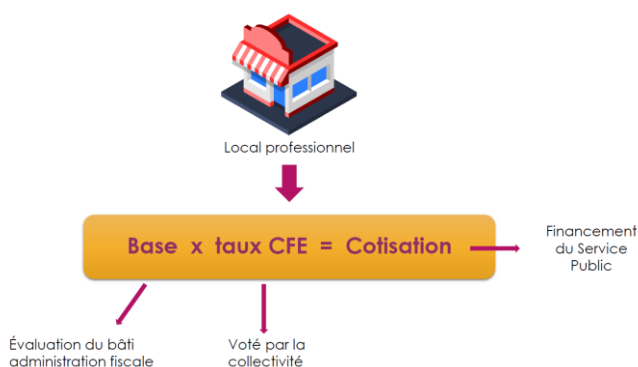
A défaut de délibération, pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale existant au 31 décembre 2012, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum applicable sur leur territoire au titre de l'année 2012.

La base minimum de taxe professionnelle appliquée au moment de la réforme de la TP en 2009 est déterminée à partir de la taxe d'habitation théorique de l'année précédente:

- d'un logement de référence retenu par l'organe délibérant,
- ou à défaut de décision prise, d'un logement dont la valeur locative est égale aux 2/3 de la valeur locative moyenne des habitations de la commune (ou au 1/3 pour les redevables exerçant leur activité à temps partiel).

Depuis l'année 2019, les établissements soumis à la cotisation minimum de CFE et dont le **chiffre d'affaire annuel est inférieur ou égal à 5000 euros sont exonérés** de CFE.

M. le Président rappelle le processus de la calcul de la CFE, il indique que le taux de CFE appliqué est de 28.78 % , il n'a pas augmenté depuis le début du mandat en 2020.



Etat des lieux

Tranche = T	Base Créonnais	Cotisation actuelle	Base Max	Cotisation Max
T1 (CA ≤ 10 000 €)	537	155 €	579,00	167 €
T2 (CA > 10 000 ET ≤ 32 600 €)	961	277 €	1158,00	333 €
T3 (CA > 32 600 ET ≤ 100 000 €)	1144	329 €	2433,00	700 €
T4 (CA > 100 000 ET ≤ 250 000 €)	1144	329 €	4056,00	1 167 €
T5 (CA > 250 000 ET ≤ 500 000 €)	1144	329 €	5793,00	1 667 €
T6 (CA > 500 000 €)	1144	329 €	7533,00	2 168 €

COMPARATIF DES BASES MINIMUM DES AUTRES CDC									
	Créonnais Taux CFE		Portes		Rurales		Coteaux Bordelais		
Tranche 3	1144,00		2374,00		2433,00		2350,00		
Tranche 6	1144,00	28,78%	7533,00	25,94%	7533,00	26,75%	7275,00	25,76%	

Le Vice-Président de la CC du Créonnais confirme que le conseil communautaire peut fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum sachant que ce montant doit être établi selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes:

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 euros	entre 243 et 579 euros
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	entre 243 et 1 158 euros
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	entre 243 et 2 433 euros
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	entre 243 et 4 056 euros
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	entre 243 et 5 793 euros
Supérieur à 500 000 euros	entre 243 et 7 533 euros

Il précise que la CC du Créonnais peut fixer une base minimum pour chacune des catégories ou pour l'une d'entre elles seulement.

Les montants de bases servant à l'établissement de la cotisation minimum, fixés par délibération ou applicables à défaut de délibération, sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle ils s'appliquent pour la première fois, revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Hypothèses de travail :

Postulat de départ :

Le travail de révision des bases engagé va entraîner, par rapport à ce qui se pratiquait sous le régime de la taxe professionnelle (avec la taxation des investissements [valeur locative des équipements et biens immobiliers] ou la taxation d'une partie des recettes), une baisse de leur contribution.

La suppression de la CVAE prévue, accentuera cette baisse de contribution, notamment pour les établissements réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000€.

Un établissement est assujéti à la CVAE lorsque son CA dépasse 152 500€. Il est dégrévé totalement jusqu'à un CA de 500 000€. Il est partiellement dégrévé jusqu'à un CA de 50 000 000 €

Exemples d'activités ayant bénéficié de la réforme de la taxe professionnelle

Activités	Cotisation 2009	Cotisation 2016
Entretien et réparation de véhicules	7 983 €	1 438 €
Travaux de maçonnerie générale	3 998 €	648 €
Fabrication de matériel médical	4 197 €	1 311 €
Transport routier de fret	13 757 €	374 €
Chirurgien Dentiste	4 056 €	964 €
Masseur Kinesithérapeute	1 601 €	383 €
Médecin généraliste	1 941 €	401 €

M. le Vice- Président rappelle que l'objectif est double :

- Harmonisation au sein du territoire
- Différenciation par le chiffre d'affaires généré ainsi la CCC tendra vers l'équilibre des cotisations minimum de CFE entre contribuables.

Il souligne que plusieurs délibérations sont possibles au fil des ans pour rendre progressive la mise en place des bases minimum de CFE et ainsi « amortir » l'impact sur les établissements.

Une vigilance particulière a été apportée au fait que l'impact pour les contribuables restent mesurés pour les établissements ayant un faible chiffre d'affaire .

Présentation du document de travail :

Une présentation des documents de travail est effectuée avec les simulations pour chaque tranche et l'impact financier à la fois pour les établissements et pour la CCC.

Discussion :

M. Pascal RAUZY, mairie de Créon, rappelle que le chiffre d'affaire ne constitue pas le résultat de l'entreprise , il faut être vigilant sur le signal envoyé au vu du contexte économique actuel.

M. Alain ZABULON, Président, confirme et précise qu'il n'est pas proposé d'aller au maximum de ce que la loi autorise, de plus les 3 premières tranches demeurent inchangées. Il est envisagé une progression modérée qui sera examinée en fonction de la conjoncture économique.

M. Patrick LE BARS, mairie de Sadirac, souligne que si la CCC se positionne au maximum comme les autres CdC, il conviendra de baisser le taux de CFE, ce que M. le Président et le Vice-Président aux finances confirment.

Mme Fabienne IDAR, mairie de Créon, demande une présentation des 3 scenarii proposés :

S1 : progressif sur 3 ans

S2 : médian

S3 : volontariste

M. Bernard Pagès, Vice-Président en charge notamment des finances répond que le scénario 3 (S3) volontariste n'est pas soumis à délibération car c'est une solution très impactante pour les entreprises, la délibération proposée porte sur le scénario 1 : progressif sur 3 ans.

Mme Fabienne IDAR regrette toutefois que les autres scenarii n'aient pas été présentés.

M. le Président rappelle qu'il n'est pas envisageable que le Conseil Communautaire donne l'impression de vouloir compenser la suppression de la CVAE (laquelle était par ailleurs beaucoup plus onéreuse pour les entreprises)

Proposition de Monsieur le Président :

Il est proposé au Conseil communautaire

- de modifier uniquement les bases minimum des 3 dernières tranches du barème établi en fonction du chiffres d'affaires ou des recettes des entreprises, en le fixant tel que ci-dessous:
 - 2 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
 - 3 470 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
 - 5 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- Et de le charger de notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de la Préfecture.

Délibération proprement dite

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,
 Vu la délibération n°52.09.15 en date du 15 septembre 2015 fixant le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. Frédéric LATASTE, des membres présents ou représentés

Décide de

- de modifier uniquement les bases minimum des 3 dernières tranches du barème établi en fonction du chiffres d'affaires ou des recettes des entreprises, en le fixant tel que ci-dessous:
 - 2 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
 - 3 470 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
 - 5 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de la Préfecture.

8- QUESTIONS DIVERSES

PROCEDURE REVISION DU PLUI

Considérant le calendrier très contraint de révision du PLUI et l'impossibilité, compte tenu des délais réglementaires, d'approuver le PLUI révisé avant les élections municipales de 2026, Monsieur le Président a proposé au Bureau Communautaire de réviser le calendrier, ci-dessous le calendrier validé par les membres du Bureau Communautaire en date du 9 septembre 2025.

CALENDRIER REVISE

Bilan concertation et arrêt PLUI le 21 octobre 2025

Envoi du dossier aux PPA le 23 octobre 2025

Envoi du dossier aux communes pour avis (sur OAP) si pas de délibération dans le délai de 3 mois avis réputé favorable

Saisine président TA le 23 octobre pour commission enquête

Date limite de réception des avis des PPA le 23 janvier 2026

Synthèse par Métaphore des avis des PPA

Enquête publique du 9 février au 9 mars 2026

Rapport commission enquête max 30 jours (donc au max 9 avril 2026)

Modification du PLUI par Métaphore

Organisation conférence des maires (entre enquête publique et approbation PLUI)- séminaire avec l'ensemble des conseillers municipaux

Approbation PLUI le 26 mai 2026

Pour information calendrier initial

Bilan concertation et arrêt PLUI le 30 septembre 2025

Envoi du dossier aux PPA le 2 octobre 2025

Envoi du dossier aux communes pour avis (sur OAP) si pas de délibération dans le délai de 3 mois avis réputé favorable

Saisine président TA le 2 octobre pour commission enquête

Date limite de réception des avis des PPA le 3 janvier 2026 (importance de solliciter un avis avant le délai maximal même avis favorable)

Synthèse par Métaphore des avis des PPA

Enquête publique du 15 janvier au 16 février 2026

Rapport commission enquête max 30 jours (donc au max 16 mars 2026)

Modification du PLUI par Métaphore

Organisation conférence des maires (entre enquête publique et approbation PLUI)

Approbation PLUI le 31 mars 2026

SEMINAIRE PLUI : un séminaire élus se tiendra jeudi 2 octobre 2025 en soirée pour travailler sur certains points du règlement d'urbanisme

LYCEE ROBERT BADINTER

M. le Président indique que vendredi 19 septembre 2025, il a signé les conventions de mise à disposition des infrastructures sportives du lycée en présence de la Région et du proviseur du Lycée. Plusieurs associations pourront ainsi développer leurs activités : badminton, athlétisme, tennis de table, hand ball, jeunes sapeurs-pompiers.. des réflexions sont également menées pour intégrer de la gymnastique rythmique et autres disciplines.

-VISITE DU POINT JEUNES- ESPACE CITOYEN

L'inauguration officielle de l'Espace Citoyen après les travaux de modernisation des espaces et activités situé au 4 rue Régano à Créon n'a pas pu se tenir le 29 août 2025 suite à un contretemps , retard dans la livraison du mobilier. Une visite sera proposée aux élus.

10-INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

10.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Développement économique**
 - Préparation mois de la transmission- novembre 2025
- **Finances**
 - Préparation dossier CFE
 - Travail sur dossier ré actualisation des bases (TF et TFB communes)
- **Tourisme**
 - Gestion dossier PDIPR- les conventions de passage chez les propriétaires privés sont en cours de rédaction.

10.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Semaine des Retraités du Créonnais : Une Force à Partager

Du lundi 6 au samedi 11 octobre 2025, le CIAS du Créonnais vous invite à la Semaine des Retraités du Créonnais, connu également sous le nom de Semaine Bleue. Il propose des animations gratuites sur l'ensemble du territoire de la CDC du Créonnais. L'équipe citoyenne de Créon MONALISA participe également à l'évènement et ses membres seront présents sur certaines animations.

Le coup d'envoi est donné le lundi 6 octobre à 14h30 avec une séance de ciné-sénior au Ciné Max Linder de Créon pour la projection du film "Fils de".

De nombreux acteurs du territoire se sont mobilisés pour proposer un programme riche et varié. Des ateliers de peinture sur céramique et de cuisine aux randonnées photos, en passant par des sessions de jeux et des moments de lecture, il y en a pour tous les goûts.

L'inscription est nécessaire pour participer à certains de ces événements. Il est possible de réserver un transport. Détails, inscriptions et renseignements :

CIAS du Créonnais par e-mail à cias@cc-creonnais.fr ou par téléphone au 05.57.34.57.00

PROGRAMME

R Sur inscription et possibilité de réserver le transport
à cias@cc-creonnais.fr - 05.57.34.57.00

Lundi 06.10 à 14h30	Ciné sénior : "Fils de" suivi d'un moment convivial (Ciné Max Linder à Créon)
Mardi 07.10 de 9h30 à 11h30	P'ti déj Jeux R • (à la ludothèque de Créon)
de 14h30 à 16h30	Café seniors (à la médiathèque de Baron)
Mercredi 08.10 de 9h30 à 12h00	P'ti déj numérique pour petits et grands (à la bibliothèque de Capian)
Jeudi 09.10 de 10h00 à 15h00	Atelier cuisine avec La Cabane à Projets R • (à la Salle des fêtes Le Pout)
de 09h30 à 12h00	Atelier peinture sur céramique ! R • (à l'ESAT de Sadirac)
Vendredi 10.10 de 9h30 à 11h30	P'ti déj rentrée littéraire (à la bibliothèque de La Sauve)
de 17h30 à 20h30	Fin de journée pétanque / Pizza avec le Point Jeunes de Léo Lagrange (Capian ou Créon)
Samdi 11.10 de 9h00 à 11h00	P'ti déj rando photos (Départ parking de l'école de Haux)

REPAS avec les enfants à la cantine ! Contactez les mairies de :
Baron / La Sauve Majeure / Sadirac / Haux

Octobre Rose :

La communication a été envoyée aux mairies et aux partenaires. Elle reprend toutes les actions en place sur le territoire pour diffusion.



TELEASSISTANCE

Depuis le 1er septembre, le CIAS du Créonnais a mis en place un nouveau service essentiel pour la tranquillité et la sécurité de nos aînés : la téléassistance.

Suite à un appel d'offres, nous avons sélectionné l'association Présence Verte pour offrir un service complet et de haute qualité.

Toutes les inscriptions seront effectuées via le CIAS qui transmettra les dossiers au prestataire.

Avantage Clé : le CIAS offre l'installation d'une boîte à clés sécurisée avec l'abonnement.

Sécurité 24h/24 et 7j/7 : connexion à une centrale d'écoute disponible jour et nuit pour une intervention rapide en cas de besoin.

Rapidité d'intervention : l'installation est effectuée sous 5 jours maximum (ou 48h en cas d'urgence). Le dépannage est assuré sous 24h.

Facilités fiscales : 50% de crédit ou de déduction d'impôts sur l'abonnement.

Liberté et Sérénité : sans engagement, la résiliation peut avoir lieu à tout moment.

Qualité et Modernité : 99,1% des utilisateurs sont satisfaits. Des outils modernes comme des médaillons ou des montres sont disponibles pour la détection de chutes.

Le Contrat de Base à 22€/mois inclut :

Matériel complet : location d'un transmetteur et d'un déclencheur (médaillon ou bracelet au choix) utilisant la technologie GSM/GPRS.

Abonnement Couple : location d'un deuxième déclencheur pour les couples sans surcoût

Installation & Service : fourniture, installation à domicile, raccordement, mise en service, formation de l'abonné, et maintenance préventive/corrective.

Boîte à Clés : fourniture et installation de la boîte à clés offerte par le CIAS.

Sérénité : inclus également la dépose de l'ancien matériel pour les abonnés actuels, les systèmes de préhension et l'adaptation aux différents handicaps.

À noter : Présence Verte peut proposer des prestations supplémentaires non incluses dans ce contrat de base.

Le Conseil d'Administration a délibéré le 26 septembre sur le montant de la participation du CIAS au dispositif. Celle-ci a été fixée en fonction du budget pouvant être supporté par le service.

Les membres ont souhaité privilégier une aide significative pour les petits revenus.

- **Participation financière du CIAS (déduction sur la facturation des administrés)**

- ✓ **12€/mois** par bénéficiaire et par contrat avec un revenu fiscal de référence compris entre **0 et 5 000€**

- ✓ **8€/mois** par bénéficiaire et par contrat avec un revenu fiscal de référence compris entre **5001€ à 11 497€**

- ✓ **5€/mois** par bénéficiaire et par contrat avec un revenu fiscal de référence compris **entre 11 498€ et 23 000€**

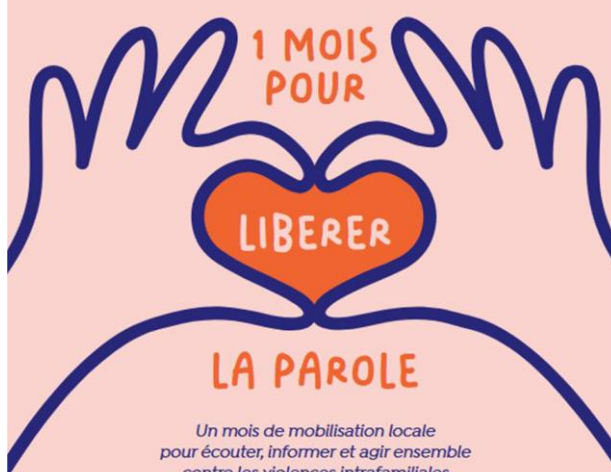
- ✓ **Aucune subvention** pour les bénéficiaires avec un revenu fiscal de référence **supérieur à 23 000 €** (le tarif de base du marché est déjà réduit de 4 €).

- Les personnes bénéficieront également **d'un crédit d'impôts de 50% pour l'année N+1**

Présence Verte effectuera une présentation en préambule du Conseil communautaire du 21 octobre 2025.

MOIS DE MOBILISATION LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES



**1 MOIS POUR
LIBERER
LA PAROLE**

*Un mois de mobilisation locale
pour écouter, informer et agir ensemble
contre les violences intrafamiliales*

Événements ouverts à tous.

#JEPEUXAGIR

NOVEMBRE 2025
Organisé par la Communauté
de Communes du Créonnais

**RETROUVEZ
TOUTES LES
INFOS ICI**



Madame, Monsieur,

Le combat contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales est une priorité pour la Communauté des Communes du Créonnais. Les chiffres récents montrent une augmentation des situations de violence. Cette triste réalité nous impose de prendre des mesures fortes pour protéger les victimes et sensibiliser l'ensemble de nos concitoyens.

C'est pourquoi nous lançons, en novembre 2025, « **Un mois pour briser le silence** », une campagne de sensibilisation sans précédent. Nous allons mobiliser **plus de 20 partenaires locaux**, dont la gendarmerie, les services sociaux, les élus, et de nombreuses associations spécialisées.

Le programme est riche et diversifié pour toucher tous les publics. Des projections de films, des débats, des expositions, des pièces de théâtre seront proposés dans différentes communes.

En tant qu'acteurs de ce territoire, nous avons élaboré un guide pour accompagner les professionnels dans le repérage et la prise en charge des victimes. Nous sommes convaincus que la prévention passe par l'engagement de chacun. C'est pourquoi nous comptons sur votre participation active à cet événement.

Ensemble, montrons notre solidarité et notre détermination à faire reculer ces violences pour que, demain, nous n'ayons plus à compter de nouveaux drames.

Ce mois de sensibilisation contre les violences intrafamiliales est **une première sur notre territoire**. Il témoigne d'une volonté forte : celle de rassembler les forces vives du Créonnais pour mieux comprendre, prévenir et agir.

Alain ZABULON,
Président de la CDC du Créonnais

Sophie RENAUD,
Vice-Présidente en charge de la Solidarité

SOIREE D'OUVERTURE & DE CLOTURE


EXPO PHOTO "Blessures de Femmes", de Catherine Cabrol
Soirée d'ouverture & vernissage – 5 novembre, 18h
Quand la photographie devient une voix contre les violences.
 La Cabane à Projets, Créon (3 au 12/11 - horaires Cabane)

DOCUMENTAIRE + ÉCHANGE "Il faut couper dès la racine" - de Dragoss Ouedraogo
Soirée de clôture – 25 novembre, 18h30, Journée Internationale des droits des femmes
Des témoignages bouleversants pour tiber la parole et agir ensemble.
 Cinéma Max Linder, Créon 18h30 + échange avec les professionnels de l'accompagnement
 Déconseillé aux mineurs et personnes fragiles

FIL ROUGE (AU LONG DU MOIS DE NOVEMBRE)


ESCAPE GAME "Connaître les violences" - *Réservation auprès de la Ludothèque.*
Un jeu immersif pour comprendre les mécanismes invisibles de la violence.
 Bib. Sadirac (3 au 14/11) | Salle des Assos, La Sauve (17 au 28/11) | Lycée (jeudis midi)

BOÎTES AUX LETTRES "Violences" - dans chaque commune
Un dispositif simple pour recueillir anonymement la parole des victimes.

TEMPS FORTS & SPECTACLES


THÉÂTRE "DOLORES" - d'Edward Allan Baker - par Cie MEMSO - Public : +15 ans
Huis clos mêlant humour et gravité, sur deux soeurs confrontées à la violence conjugale.
 Saint-Léon (14/11, 20h30) | Villenave-de-Rions (22/11, 20h30)

EXPO/LECTURE "Dico non amoureux" - par CIDFF
67 mots choisis pour témoigner des violences et du chemin vers la reconstruction.
 Salle des Assos, La Sauve (17/11, 14h-16h) | Médiathèque de Baron (21/11, 10h-12h)

RENCONTRES CITOYENNES


CAFÉS-DÉBATS SENIORS - en présence de l'équipe citoyenne Monalisa
Échanges accompagnés pour briser le silence autour des violences.
 Résidence autonomie, 18 av. Suzanne Salvet, Créon (20/11, 18h30 et 27/11, 14h-16h)

FORMATION INTERPROFESSIONNELLE CPTS
Une journée de formation pour outiller professionnels et citoyens.
 Salle de l'odyssée, Carignan (13/11, journée) | **Inscription obligatoire avant le 23/10**

JEUNESSE & PREVENTION


CINÉ-DÉBAT "Julie se tait" - de Leonardo Van Diji
Un film sur le silence et les pressions subies par une jeune sportive.
 Cinéma Max Linder, Créon | 5/12, 21h | +13 ans | Gratuit pour les -26 ans
En présence du Comité Départemental Olympique et Sportif de Gironde.

CONTACT ÉVÈNEMENT CIAS | 05 57 34 57 00 | 39 boulevard Victor Hugo, 33670 Créon

COLLECTE NATIONALE BANQUE ALIMENTAIRE

La collecte nationale se déroulera les 28 et 29 novembre prochains, 2 magasins participent comme tous les ans : Aldi et Carrefour Market

Les bénévoles sont mobilisés, l'organisation sera communiquée dans les meilleurs délais.

10.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES

M. le Vice-Président est absent.

10.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Clôture du mandat du Conseil des jeunes citoyens

Une cérémonie de clôture du 1^{er} mandat des jeunes du Conseil des Jeunes Citoyens a eu lieu au sein du lycée dans la salle polyvalente le vendredi 26 septembre 2025. L'objectif était de mettre à l'honneur l'engagement de ses jeunes tout au long de leur mandat et de les remercier pour leur investissement citoyen.

Les jeunes du CJC, les parents des jeunes étaient présents, ainsi que le proviseur et proviseur adjoint, le principal et le directeur des 3 établissements (Collège, Lycée, MFR)

- ALSH

Les listes d'attente pour les ALSH des vacances de la Toussaint sont importantes aussi il a été demandé à Léo Lagrange d'augmenter les places disponibles.

- 8 maternelles sur Sadirac sur les deux semaines
- 12 élémentaires la première semaine sur Créon et Sadirac.

M. Patrick GOMEZ, maire de Sadirac, indique qu'il va être compliqué d'augmenter les mises à disposition des salles à Sadirac, car une expertise des classes va être réalisée au vu des risques potentiels de structure dans certaines classes.

10.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Retour marché de Créon- un stand a été tenu sur le marché de Créon le 17 septembre 2025
et ***colloque sur l'eau à Bordeaux*** avec François Gemmen

PLUI : le travail se poursuit

SIETRA et SMER – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; ils vont probablement voter leur budget avant les élections municipales pour éviter tout problème de trésorerie.

10.6 Monsieur le 6^{ème} Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président est absent excusé.

10.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

10.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le Conseiller délégué est absent excusé.

10.9 Madame la Conseillère Déléguée en charge des mobilités : Marie Antoinette CHIRON-CHARRIER

Madame la Conseillère déléguée fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

La pré-implantation des vélos modalis aura lieu le 8 octobre après midi (les rendez-vous sont organisés avec les communes)

Déploiement de 1 station VLS de 5 vélos sur Loupes, 2 stations VLS de 10 vélos à Sadirac et 2 stations de 10 VLS à Créon ainsi qu'un abri vélo (utilisation confirmée de l'abri vélo existant)

Après la visite de pré implantation il faudra compte 4 à 5 mois pour l'implantation et la mise en service.

CDC mobilité a participé à la journée des familles le 20 septembre à La Gardonne à Loupes

Prochaine commission mobilité mi-novembre

**

M. Pierre GACHET, maire de Créon, a demandé l'édition d'un ouvrage sur la bastide de Créon, ouvrage réalisé par des historiens .

La Commune offre un livre a chaque commune et un livre supplémentaire aux bibliothèques du territoire.

Les élus communautaires remercient la mairie de Créon pour ce geste et soulignent la qualité de l'ouvrage.

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Numéros d'ordre des délibérations prises

DELIBERATIONS

FPIC 2025- Répartition du FPIC 2025 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (délibération 31.09.25)

MOBILITES : Convention pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du Transport à la Demande – Région-CCC (délibération 32.09.25)

MOBILITES : appel à manifestation d'intérêt scooters électriques en libre accès (délibération 33.09.25)

RESSOURCES HUMAINES- Modification durée hebdomadaire de deux emplois permanents (délibération 34.09.25)

FISCALITE- fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE (cotisation foncière des entreprises) (délibération 35.09.25)

Liste des présents

PRESENTS (26): **BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Frédéric PAUL **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CREON :** Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR , **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à M. Frédéric PAUL **LOUPES :** Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, **SADIRAC :** Mme Mélanie ARBULE-GUEYE pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à M. Patrick LE BARS.

ABSENTS (06) : **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC **LE POUT :** Mme Ramona CHETRIT **SADIRAC :** M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES

Le Président de la CdC du Créonnais
Alain ZABULON

Le secrétaire de séance,
Frédéric LATASTE